

**Nombre de membres****en exercice:** 14**Séance du mardi 16 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

**Présents :** 10

**Sont présents:** Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

**Votants:** 12

**Représentés:** Laurent DELPERIE, Yves ROTTE

**Excuses:** Dimitri BERTHELIN, Sabine LAFON

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Justine MAILHE

**1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Objet: APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA DE LA COMMUNE DE MILHARS (81) - DE 2023 013**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Elle précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal,

**Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,**

**Vu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **DONNE** un avis Favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

**3. Objet: APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA - DE 2023 015**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

**Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

**4. Objet: SIEDA : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN, LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2024/2027 - DE 2023 016**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

**1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**

**2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

**1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :**

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

**Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :**

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

### **Article 1.2 : Détail des prestations de service :**

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,

- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

### **Article 1.3 : Gestion patrimoniale**

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

### **Article 1.4 : Entretien préventif**

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

### **Article 1.5 : Entretien correctif**

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,

- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens,

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

#### **Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

#### **Article 1.7 : Conditions financières**

##### Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

##### Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

## **2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

### **Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :**

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

### **Article 2.2 : Etudes techniques et financières :**

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

### **Article 2.3 : Travaux et réception**

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

### **Article 2.4 : Conditions financières**

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

#### Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

#### Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

**5. Objet: PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2023 - RENOVATION LUMINAIRES EN LED :  
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - VALANT DM1 - DE 2023 017**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération DE\_2023\_007 du 8 mars 2023 portant validation du plan de financement prévisionnel du programme de travaux rénovation des luminaires en LED,

Vu l'arrêté préfectoral n°95 du 13/04/2023 portant notification de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - BOP 380 - année 2023,

Considérant les mesures d'accompagnement d'Ouest Aveyron Communauté au titre des thématiques « Adapter le territoire à la Transition Ecologique » et « Maîtrise de l'Energie »,

Compte tenu de l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique et du financement possible de l'opération, Madame le Maire propose d'actualiser le plan de financement comme suit :

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	137 800,00 €	
TVA (20%)	27 560,00 €	
TOTAL TTC	165 360,00 €	
		Participation sur montant HT
SIEDA : 350€/luminaires	58 100,00 €	42,2%
ETAT : Subvention Fonds Vert (attribution arrêté 95 -13/04/2023)	41 340,00 €	30,0%
Ouest Aveyron Communauté Fonds de concours	10 800,00 €	7,8%
Autofinancement	27 560,00 €	20,0%
TVA	27 560,00 €	
Total charge de la collectivité TTC	55 120,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter Ouest Aveyron Communauté au titre des thématiques « Adapter le territoire à la Transition Ecologique » et « Maîtrise de l'Energie » pour une subvention d'un montant de 10 800 €,

- de valider le plan de financement actualisé,

- dit qu'il y a lieu d'inscrire au budget principal 2023 la subvention fonds vert et de procéder aux réajustements comptables suivants :

		Dépenses	Recettes
2135	Installations générales, agencements	41340.00	
1321 - 299	Subvention Etat / Fonds Verts / Rénovation luminaires en Led		41340.00

**6. Objet: LOTISSEMENT LA MAISON NEUVE - MISE EN PLACE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC :  
PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF - DE 2023 018**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D\_2023\_011 portant mise en place du réseau éclairage public et demande de subvention,

Considérant que les travaux de mise en place du réseau d'éclairage public nécessitent le levé cartographique et le récolement des réseaux,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la mise en place du réseau d'éclairage public conformément au projet d'aménagement du lotissement la Maison Neuve déposé est soumise à un levé cartographique avec récolement des réseaux. Elle précise que cette prestation peut être intégrée au devis de l'implantation des réseaux retenu auprès de la SDEL, et éligible à l'accompagnement du SIEDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau devis de l'entreprise SDEL -12100 CREISSELS pour un montant de 10 649.76 € TTC - 8 874.80 € HT,
- Sollicite auprès du SIEDA une subvention au titre de l'année 2023,
- Dit que le plan de financement prévisionnel modifiée de l'opération est le suivant :

Subvention SIEDA 7 luminaires \* 350 €      2 450.00 €

Autofinancement euros      6 424.80 €

---

**TOTAL HT      8 874.80 €**

- Les travaux seront réalisés dès notification de l'arrêté attributif de subvention,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents et de réaliser les démarches nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires au programme de travaux sont inscrits au budget 2023.

**7. Objet: APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU  
LEVEZOU SEGALA - DE 2023 014**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

**Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

**8. Objet: CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX : LANCEMENT PROJET VALANT DM2. - DE 2023 019**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ces dernières années, l'espace "ateliers municipaux" situé en centre bourg se heurte à des contraintes tant fonctionnelles que spatiales dues notamment à l'évolution des missions et pratiques des services techniques.

Elle propose de mener une réflexion autour d'un projet de construction de nouveaux locaux à proximité de la zone artisanale, sur les parcelles constructibles communales situées à Teulières section ZT n°218 et 219.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement du projet "construction des ateliers municipaux",
- retient le cabinet d'architecture MARTY Didier pour la phase étude,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet.
- décide de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 256	Frais d'études, recherche, développement	3000.00	
2135	Installations générales, agencements	-3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**9. Objet: PROGRAMME VOIRIE 2023 ; VALIDATION MARCHÉ - DE 2023 020**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du programme de travaux voirie 2023 retenu :

- Route la Bouyssélie - 1080 ml,

- Route Teulières - 300 ml,
- Route la chapelle Viallèles - 530 ml,
- La Landelle - 1030 ml,
- Le Pradal Caussin - 735 ml + 40 ml,
- Mongen - 355 ml,
- Le Cassan - 860 ml.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2023 à 12h00 sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

3 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées;  
 Considérant le rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise ETPL&V sisele Causse 12260 VILLENEUVE pour un montant de 74 776.50 euros HT, reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux de voirie 2023, après retrait de la tranche optionnelle 1 : 'le Pradal Caussin' et de la tranche optionnelle 2 : 'Mongen', conformément au règlement de consultation Article 3-1-2,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise ETPL&V sisele Causse 12260 VILLENEUVE pour un montant de 74 776.50 euros HT, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
- autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

#### 10. Objet: CITY STADE ; PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF - DE 2023 021

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération 2022\_037 du 13 décembre 2023 portant lancement du projet de city stade et plan de financement,

Vu la délibération DE\_2023\_005 du 08 mars 2023 portant plan de financement modificatif,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu des délibérations portant lancement du projet de city stade et précise qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes quant aux montants des aides sollicités et propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

<b>TRAVAUX AMENAGEMENT</b>	<b>MONTANT HT en €</b>	<b>PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS en €</b>
Préparation - terrassement	12 494.00	Agence Nationale du Sport 55% sur 74 715 €	41 094.00
Equiperment multisports	55 421.00	Conseil Départemental 25% sur 74 715 €	18 677.00
Dépenses Imprévues	6 800.00	Autofinancement 20% sur 74 715 €	14 944.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>74 715.00</b>		<b>74 715.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement d'un espace multisports et le plan de financement tel que présenté,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet et solliciter les aides financières.

#### 11. Divers :

- *Projet acquisition parcelles ZL 121 et 119 / le Bourg - DUNSEATH Georges.*

*La réflexion menée autour d'un projet d'aménagement global autour des espaces publics en centre bourg avec la création d'un cheminement piéton de type parcours pédestre et/ou de santé se heurte à un potentiel foncier communal restreint. Madame le Maire a rencontré Mr et Mme DUNSEATH Georges, propriétaires des parcelles ZL 121 et 119, attenantes au centre bourg / place de l'Eglise, qui pourraient être vendeurs, dans la mesure où la collectivité s'engagerait à conserver le caractère paysager de l'environnement.*

*En accord avec les élus, les négociations vont être poursuivies pour proposition à une prochaine réunion du Conseil Municipal.*

- Projection photographies patrimoine communal (Nadine DODEMAN et Jean-Pierre FABRE) :

- Eglise Testas : les travaux de protection des vitraux sont achevés (pose raquettes) par l'entreprise Charles. L'intérieur de l'église nécessiterait un grand nettoyage avec quelques petits travaux de réfection.

- Eglise de Sanvensa : L'intrusion massive des pigeons à l'intérieur du clocher pourrait être stoppée par la réfection d'une fenêtre après évacuations des oiseaux.

- Chapelle St Roch : globalement l'édifice est en bonne état, des travaux de nettoyage avec quelques reprises de peinture pourrait permettre son ouverture au public notamment lors des journées du patrimoine (projet commission animation à l'étude).

- Four à pain : les derniers travaux de finition permettraient son inauguration dès l'automne 2023 (projet commission animation à l'étude).

- colombarium / cimetière Sanvensa : présentation de 2 propositions pour information, qui seront soumises ultérieurement à l'issu de l'étude du projet d'aménagement global en cours.

- Route de la Bouyssélie : suite aux travaux d'élagage préalables au programme voirie, une rencontre sur site est organisée le 24/05 avec les riverains qui ont interpellé la collectivité pour complément d'informations.

- OAC / OM/ nouveaux points de collecte : démarrage des travaux semaine 21 par l'entreprise CAMMISAR. Le coût d'aménagement est supporté par OAC. L'aménagement du point de collecte en centre bourg permettra de conjuguer l'aménagement du parking attenant : le devis correspondant est approuvé pour le montant de 2 507.50€ HT.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2023**

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 22/06/2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Monsieur Yves ROTTE (Secrétaire de séance)

